

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze  
Le treize avril  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : le 3 avril 2015**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 24**

**PRESENTS:** Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUSSLER-MUELA Patrick- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. CHESNIN Nicolas- Mme DENIGOT Béatrice- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PERRAUD Chantal

**ABSENTS:** M. BRIAND Jean-Yves- M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne

**POUVOIRS :** M. CHESNIN Nicolas à M. PRAT Pierre- Mme DENIGOT Béatrice à M. GUIHARD Alain- Mme LEVRAUD Françoise à M. BOUSSEAU Yannick- Mme PERRAUD Chantal à M. DAVID Gérard

**Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme**

**Délibération n°2015D23 : Taux d'imposition 2015**

Compte tenu des besoins pour l'équilibre du budget 2015 et de la nécessité de dégager plus de marges de manoeuvre, Monsieur le Maire propose de majorer uniformément de 10 % les taux d'imposition ce qui donne les taux suivants :

IMPOTS	TAUX 2014	PROPOSITION 2015
Taxe d'habitation	16,75	18,43
Foncier bâti.	20,99	23,09
Foncier non bâti	44,02	48,43

L'assemblée est invitée à fixer les taux pour l'année 2015.

**Le conseil municipal, après délibération,**

Compte tenu des besoins pour équilibrer le budget et de la nécessité de dégager plus de marge de manoeuvre,

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Décide par 17 voix « pour » et 6 voix « contre » et 1 abstention de majorer de 10 % les taux d'imposition ce qui donne les taux suivants :
- Taxe d'habitation : 18,43 %
- Foncier bâti : 23,09 %
- Foncier non bâti : 48,43 %.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GUIHARD



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.